

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

TITRE I : ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR	2
Article 1 : Adoption d'un règlement intérieur.....	2
Article 2 : Connaissance du règlement intérieur.....	2
TITRE II : PROTECTION DES DONNÉES (RGPD).....	2
Article 3 : Respect du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).....	2
Article 4 : Droit à l'image	2
TITRE III : DÉROULEMENT DES COURS DU CLUB AASSDANSE.....	2
Article 5 : Calendrier des cours.....	2
Article 6 : Horaire des cours et la ponctualité	2
Article 7 : Engagement spectacle	3
Article 8 : Costumes	3
Article 9 : Accès aux locaux	3
Article 10 : Vestiaires	3
Article 11 : Tenue	3
Article 12 : Objets trouvés	3
Article 13 : Absences	3
TITRE IV : ACTIVITÉS SUPPLÉMENTAIRES PROPOSÉES PAR LE CLUB AASS DANSE	4
Article 14 : Stages	4
Article 15 : Fêtes et activités occasionnelles.....	4
Article 16 : concours et/ou examens.....	4
Article 17 : Sorties.....	4
TITRE V : RÈGLES DE COMPORTEMENT	4
Article 18 : Discipline et bonne conduite des élèves	4
Article 19 : Sanctions à la suite des problèmes de conduite des élèves	5
Article 20 : Dégradation et Vol	5
Article 21 : Objets dangereux et non-autorisés pendant les cours	5
TITRE VI : SÉCURITÉ	5
Article 22 : Responsabilité de l'équipe enseignante.....	5
Article 23 : Urgence Médicale	5
Article 24 : Allergies.....	5
ANNEXE I : MODALITES D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION	6

TITRE I : ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Adoption d'un règlement intérieur

Le présent règlement intérieur, complète et précise le fonctionnement de l'association.

Il s'appliquera jusqu'à ce qu'il soit expressément annulé ou remplacé par une nouvelle version sur décision du Conseil d'Administration. L'association AASS DANSE loi 1901 propose des cours de danse pluridisciplinaires, dispensés par des professeurs diplômés d'État au service de la pédagogie et de la création.

Le club AASS DANSE est un lieu de rencontres, d'échanges, où se retrouvent les personnes qui apprécient la danse et qui veulent la découvrir. Le présent règlement a pour but de simplifier la vie de l'association.

Article 2 : Connaissance du règlement intérieur

L'ensemble des adhérents majeurs de l'association AASS DANSE prennent connaissance du règlement intérieur. Une version synthétique est présentée aux adhérents mineurs. La version synthétique est donnée à tous les adhérents et affichée dans les locaux.

Au moment de leur inscription, ils apposent leur signature au bulletin d'adhésion qui contient cette déclaration relative au règlement intérieur :

« Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association et m'engage à en respecter les dispositions. »

TITRE II : PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Article 3 : Respect du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

L'AASS DANSE ne traite et conserve que les informations nécessaires pour tenir ses engagements envers les adhérents ou pour se conformer aux obligations légales et réglementaires. Il s'agit principalement de l'identité et des coordonnées des adhérents, ainsi que les données d'inscriptions aux activités. Ces données ne sont utilisées que pour la fourniture des services offerts par l'association et la communication avec les adhérents. Elles sont conservées pour les durées légales et réglementaires soit 10 ans après la fin d'exercice de la dernière année d'adhésion. Chaque adhérent peut exercer ses droits par mail à l'adresse aassdanse@hotmail.com.

Article 4 : Droit à l'image

L'AASS DANSE se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des adhérents inscrits, à des fins de communication et de publicité de l'AASS DANSE sur tous supports que ce soit. En revanche, il est formellement interdit aux adhérents de filmer les cours et les répétitions et de les diffuser notamment sur les réseaux sociaux et dans les groupes WhatsApp.

Le refus d'un membre de l'association, de céder son droit à l'image, se fait par simple email dont la rédaction est libre, adressé au Président de l'Association, et/ou noté dans la fiche d'inscription via aassdanse@hotmail.com.

TITRE III : DÉROULEMENT DES COURS DU CLUB DE DANSE L'AASS DANSE

Article 5 : Calendrier des cours

Le calendrier des cours et des activités de l'association est disponible en septembre de chaque année et tient compte des vacances scolaires et jours fériés de l'année en cours.

Selon les activités choisies et les groupes d'âges les cours auront lieu toute la semaine du lundi au samedi.

L'inscription comprend entre 28 et 32 semaines de cours annuels qui sont dispensés pendant le calendrier scolaire des écoles publiques parisiennes.

Pendant les vacances scolaires de la zone C, l'association peut proposer des stages, des cours de rattrapage et/ou des sorties.

Article 6 : Horaire des cours et la ponctualité

La durée des cours varie entre 45 et 90 minutes.

Les horaires sont fixés et il est indispensable de les respecter : à l'heure indiquée l'élève doit être changé et présent dans la salle. En cas de retards répétés et/ou non justifiés, le professeur peut refuser d'admettre l'élève en cours.

Article 7 : Engagement spectacle

En adhérant à l'association l'AASS DANSE, chaque élève s'engage à participer à un spectacle de fin d'année au mois de mai ou juin. En cas de non-participation au spectacle, il est indispensable de prévenir le bureau et le professeur le plus tôt possible et au plus tard 150 jours avant le spectacle. Toute répétition concernant le spectacle est obligatoire, sauf en cas de force majeure.

Tout élève qui ne participe pas au spectacle de fin d'année ne participe pas non plus, par voie de conséquence, aux répétitions générales.

Un SMS d'information, d'organisation et de préparation pourra être envoyé avant le spectacle. La réponse positive ou négative à la participation aux spectacles des licenciés, entraîne leur adhésion dans ce projet.

Article 8 : Costumes

Les costumes des groupes ne sont pas pris en charge financièrement par l'AASS DANSE. Les familles paient le costume ou les costumes pour le spectacle. L'association l'AASS DANSE peut être amenée à prêter des accessoires et/ou des costumes, les adhérents s'engagent à les rendre à la fin du spectacle, dans le cas contraire l'association facturera le costume et/ou l'accessoire.

Article 9 : Accès aux locaux

Par mesure de sécurité et pour le bon déroulement des cours, il est strictement interdit aux personnes non inscrites à un cours précis (personnes accompagnants les enfants, adhérents inscrits à un autre cours...) de pénétrer dans la salle de cours et d'attendre dans le couloir d'accès à la salle de cours.

Article 10 : Vestiaires

Le vestiaire est mis à disposition de chacun sous la seule responsabilité des adhérents et des accompagnants. L'AASS DANSE ne pourra être tenue responsable en cas de perte, détérioration ou vol d'affaires personnelles des adhérents. Par ailleurs, l'AASS DANSE recommande le marquage des vêtements surtout pour les jeunes enfants.

Article 11 : Tenue

L'adhérent doit porter une tenue vestimentaire adaptée à la danse, déterminée en début d'année par le professeur. L'élève doit se présenter à ses cours les cheveux attachés (sauf demande particulière du professeur).

Les montres et les bijoux sont interdits pour des raisons de sécurité.

En cas de tenue non conforme, le professeur peut refuser l'adhérent en cours.

Il est fortement recommandé d'arrivée déjà en tenue de cours.

L'accès à la salle de danse n'est autorisé qu'à des personnes en chaussures/ baskets/chaussons servant exclusivement à la danse.

Article 12 : Objets trouvés

Les objets trouvés dans les locaux de l'association et non réclamés à la date du 30 juin de l'année en cours seront remis à une association caritative. Aucune réclamation ne sera acceptée après cette date.

Article 13 : Absences

Les élèves doivent suivre avec assiduité les cours auxquels ils sont inscrits. En cas d'absence, prévenir le professeur par courriel ou sms. En cas d'absences répétées et non justifiées (par les parents pour les mineurs) le professeur peut refuser d'admettre l'élève au cours. De ce fait, les adhérents ne pourront prétendre à aucun remboursement.

En cas d'absentéisme, l'effectif minimum fixé pour que le cours soit maintenu est de 2 élèves. En dessous de ce seuil, le cours est annulé et n'est pas rattrapé.

[Tapez ici]

TITRE IV : ACTIVITÉS SUPPLÉMENTAIRES PROPOSÉES PAR L'ASSOCIATION

Article 14 : Stages

Les stages sont ouverts à tous, amateurs et professionnels, sauf contre-indication médicale.
Le versement est obligatoire pour enregistrer l'inscription. En cas de désistement, le versement ne sera pas remboursé.
La direction se réserve le droit de modifier le déroulement d'un stage.
La direction décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte sur le lieu d'un stage, y compris dans les vestiaires.
Les tarifs des cours du stage sont individuels et ne peuvent être cumulés entre plusieurs personnes.
Les personnes non adhérentes à l'association sont assurées par leur assurance responsabilité civile personnelle.

Article 15 : Fêtes et activités exceptionnelles

Traditionnellement une fête de Noël est organisée en décembre ou janvier et un spectacle est organisé à la fin de l'année scolaire.
Les élèves y participent dès le cycle « Eveil ».
Les élèves qui ne souhaitent pas participer au spectacle de fin d'année sont tenus d'en informer le professeur et le président le plus tôt possible, au plus tard 2 mois avant la fête.

Article 16 : Concours et/ou examens

Les dates des concours ou examens, sont communiqués lorsque l'association en a connaissance.
Tous les dossiers ainsi que les règlements doivent être remis aux dates limites, communiquées par le professeur et/le bureau de l'association.
La participation financière est entièrement à la charge de l'adhérent.
Chaque participant doit se rendre par ses propres moyens jusqu'au lieu du concours ou examen.

Article 17 : Sorties

Les frais engendrés, pour les sorties ou les déplacements, des adhérents sont à la charge des familles, idem pour les frais d'entrée aux lieux de visites ou spectacles.

TITRE V : RÈGLES DE COMPORTEMENT

Article 18 : Discipline et bonne conduite des élèves

Dans le cadre du cours, l'adhérent doit faire preuve de correction à l'égard de ses camarades, de son professeur et des bénévoles de l'association. Toute agression verbale ou physique sera sanctionnée.
Chaque adhérent est prié de laisser l'ensemble de locaux tels qu'ils les ont trouvés.
Les adhérents mineurs sont tenus de :

- Rester au sein de leur groupe à tout moment du cours
- Écouter en toute circonstance les instructions du professeur, se montrer respectueux envers les autres et le personnel enseignant
- Éviter tout comportement à risque (il est notamment formellement interdit de courir dans les locaux de l'association ou lors des transferts entre les bâtiments, de tirer les stores ou les câbles électriques...).

[Tapez ici]

Article 19 : Sanctions à la suite des problèmes de conduite des élèves

Tout manquement aux principes de bonne conduite à l'égard d'un professeur ou d'un membre de l'association est sanctionné par un avertissement.

Tout avertissement prononcé à l'égard d'un élève mineur est porté, avec indication du motif, à la connaissance des parents. En cas de manquements répétés, les parents sont convoqués et informés du problème : ils doivent faire comprendre à leur enfant les changements à apporter dans son comportement.

En l'absence d'amélioration, le conseil d'administration décide des mesures à adopter, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club. Le renvoi est irrévocable.

Article 20 : Dégradation et Vol

Tout acte de non-respect du règlement intérieur, de dégradation, de violence, de vol ou d'incorrection de la part des adhérents ou de leurs accompagnateurs pourra entraîner une exclusion provisoire ou définitive prononcée par le président de l'association.

Toute dégradation faite au matériel de l'école sera imputée à l'élève ou à son responsable légal. L'association ne saurait être tenue responsable en cas de vol dans les vestiaires. Nous recommandons d'éviter d'apporter des objets de valeur.

Article 21 : Objets dangereux et non-autorisés pendant les cours et dans les locaux

Il est interdit d'apporter des objets dangereux à l'école : objets pointus ou coupants, produits inflammables etc. Il est interdit utiliser les téléphones portables pendant les cours.

TITRE VI : SÉCURITÉ

Article 22 : Responsabilité de l'équipe enseignante

Les enseignants sont responsables de la sécurité des enfants qu'ils accueillent durant leurs heures de cours.

Article 23 : Urgence Médicale

En cas d'urgence médicale durant les cours, le professeur prévient immédiatement les services de secours et le président. Le président sont habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers et transfert dans l'hôpital le plus proche).

Article 24 : Allergies, autres problèmes de santé

Les adhérents sont obligés d'informer l'école de toutes les allergies (alimentaire, dermatologique etc.) ainsi que des cas de santé particuliers pouvant se manifester spontanément pendant les cours.

Cette information doit être précisée dans le bulletin d'adhésion.

ANNEXES

ANNEXE I : MODALITES D'INSCRIPTION AUX ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Adhésion

Licence Fédérale annuelle : 24€ par adhérent.

Elle est préalable à toute participation aux activités du club AASS DANSE et inclut les frais de l'assurance. Elle n'est pas remboursable.

Article 2 : Conditions d'inscription

L'acceptation de tout nouvel adhérent est conditionnée à la validation de son inscription par le professeur. Un cours d'essai peut être proposé sous l'assurance de responsabilité civile de la personne qui l'exécute.

Dans le cas où l'essai n'est pas concluant, ce cours n'engage aucun frais pour le participant. La décision de l'équipe pédagogique est définitive.

L'inscription est annuelle. La tarification des activités est établie en septembre en fonction du calendrier de l'année en cours. Le règlement se fait lors de l'inscription pour l'année entière, en trois fois aux dates indiquées lors de l'inscription pour le forfait simple ou en 4 fois pour les forfaits multiples.

Article 3 : Assurance

La licence fédérale couvre les adhérents, les participants aux activités (les enfants), les intervenants salariés et bénévoles ainsi que les dirigeants bénévoles et comprend :

- Garantie responsabilité civile – défense,
- Garantie dommages aux biens,
- Garantie indemnisation des dommages corporels.

Cette assurance est valable pour toutes les activités de l'association, y compris les sorties, spectacles et fêtes organisées par l'association. Les conditions de cette assurance sont comparables à celles offertes par d'autres assurances périscolaires et sont consultables sur simple demande auprès du président.

Article 4 : Certificat Médical

Chaque adhérent devra fournir à l'inscription le formulaire Cerfa n°15699*01 et un éventuel certificat médical si les réponses au questionnaire l'exigent. Dans le cas contraire, l'adhérent pourra se voir interdire l'accès au cours, et ce, pour des questions de responsabilité en cas d'accident. Chaque adhérent mineur devra fournir une autorisation parentale en cas d'intervention médicale intégrée à la fiche d'inscription.

[Tapez ici]

Article 5 : Conditions de remboursement

Les absences ne donnent pas lieu à un remboursement. Exceptionnellement les absences de trois semaines contigües ou plus pour motif médical, pourront être étudiées par le conseil d'administration sur demande écrite à aassdanse@hotmail.com, accompagnée des justificatifs.

La relocalisation ne donne pas lieu à un remboursement, exceptionnellement les cas de relocalisation professionnelle pourront être étudiés sur demande écrite accompagnée des justificatifs.

En cas de crise nationale de quelque nature que ce soit, obligeant l'arrêt temporaire ou prolongé de l'activité, ne donne pas lieu à un remboursement même partiel.